

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui doivent être intégrés au projet pour l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne comprend pas très bien ici le sens de l'expression « projet pour l'enfant » ni même en quoi le traitement d'une maladie aurait un lien avec ledit projet.

Cette expression est superflue et n'apporte donc rien à cette mesure dont le seul objectif devrait être de s'assurer de la bonne santé des enfants qui entrent dans le dispositif de protection de l'enfance.